

RÈGLEMENT 2026

TROPHÉE ALTICOLS



MOTO
FÉDÉRATION
FRANÇAISE

Organisé par la Commission Nationale de Tourisme, ce trophée consiste pour le participant à effectuer le plus grand dénivelé cumulé en franchissant des cols routiers.

Il est pratiqué, dans la limite de la période de participation à la convenance du participant, sans itinéraire ni vitesse moyenne imposés.

ARTICLE 1 – PERIODE DE PARTICIPATION

Ce trophée débute le 1^{er} janvier 2026 et se termine le dimanche suivant la dernière épreuve du championnat national.

ARTICLE 2 – PARTICIPANTS

Seuls les licenciés FFM pour l'année du trophée peuvent participer.

Pour être classé, la participation à au moins une organisation du championnat national de tourisme est obligatoire.

ARTICLE 3 – VEHICULES AUTORISÉS

Seuls les motocycles tels que définis par le code sportif de la FFM et homologués pour circulation sur la voie publique sont admis dans le cadre de ce trophée.

ARTICLE 4 – LIMITES GEOGRAPHIQUES

- Seuls les cols indiqués nommément avec leurs altitudes seront pris en considération.
- Seuls les cols de France métropolitaine (Corse incluse) ou des pays limitrophes (Belgique, Luxembourg, Allemagne, Suisse, Italie, Andorre et Espagne) seront pris en compte.
- Seuls les cols situés sur une route désignée comme revêtue (deux traits continus) sur les cartes routières et ce quel que soit l'état réel de cette route seront pris en compte.
- Pour des raisons de sécurité, aucun col situé sur une autoroute ne sera pris en compte.
- Les cols admis peuvent être ceux dont le nom est équivalent dans une autre langue ou patois, c'est-à-dire col, colle, collet, cormet, pas, paso, pass, port, porto, puy...
- Les monts, même avec une altitude indiquée, ne sont pas pris en compte (Mont Ventoux, Mont Aigual...).

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT

L'inscription est gratuite.

Elle se fait par mail à alticolsffm@gmail.com en indiquant :

- Nom et prénom.
- Numéro de licence FFM.
- Marque, modèle et numéros d'immatriculation des motocycles qui seront utilisés.

Plusieurs motocycles sont utilisables, seuls les véhicules inscrits permettent la validation d'un col.

En cas d'utilisation d'un nouveau véhicule en cours de saison, son enregistrement doit être effectué au préalable à alticolsffm@gmail.com.

L'organisation se garde le droit de refuser toute inscription sans avoir à justifier sa décision.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE PASSAGE

Comme preuve de son passage à chaque col le participant devra prendre une photographie montrant les 3 éléments suivants :

- la plaque d'immatriculation du véhicule
- la plaque nominative du col indiquant l'altitude.
- Le millésime de l'année en cours. (le millésime est remis au participant lors de son inscription).

En cas de difficultés plusieurs photos peuvent être transmises avec des angles de vue différents.
Les véhicules de plusieurs participants au trophée peuvent être sur la photo sous réserve :

- Que chaque véhicule et plaque d'immatriculation soit visible.
- Que chaque participant dépose la photo dans son propre dossier.

ARTICLE 7 – TRANSMISSION DES PHOTOS

Les photos sont à déposer dans le répertoire « Google Drive » dédié au plus tard à 23h59 le dimanche suivant la dernière épreuve du championnat National.

Elles devront être identifiées comme suit :

Numéro d'ordre - Année - Col + Altitude - Pays + Département (si pays limitrophe) + Commune limitrophe.

Exemple :

01 - 2026 - Marie Blanque 1035 - 64 Bielle

02 – 2026 - Ordino 1980 - Andorre Ordino

Les cols non identifiables (repérage photo incorrecte, photo illisible, etc.) ne seront pas pris en compte.

Un dépôt régulier des photos au cours de la saison est souhaitable.

La commission se réserve le droit de ne pas tenir compte des photos déposées hors-délai.

ARTICLE 8 – CLASSEMENT

Le classement est établi sur la base du cumul des altitudes validées par la commission Tourisme.

Chaque col ne peut être comptabilisé qu'une fois par saison et par participant.

Seul le pilote est classé, il n'y a pas de classement passager.

Le trophée est remis l'année suivante.

La commission se réserve le droit de ne pas tenir compte d'une photo, s'il y a eu erreur ou soupçon de volonté de tricher de la part du participant.

Dans ce dernier cas, la Commission Nationale de Tourisme pourra prononcer l'exclusion du participant.

ARTICLE 9 – UTILISATION DES PHOTOS

Le participant cède ses droits sur les photos transmises et autorise la Commission Nationale de Tourisme et la FFM à les utiliser sans contrepartie et sans limitation de durée.

Correspondant Alticols 2026 :
Jean-Jacques BARON
Adresse mail : alticolsffm@gmail.com